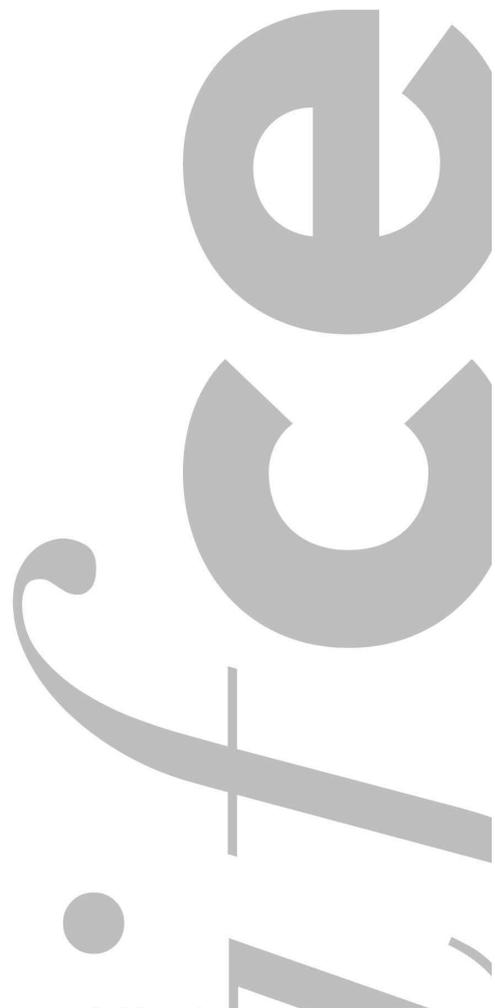


ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



**Appel d'offres ouvert dans le cadre
d'une procédure européenne (articles
33-40-57 – 59 et 77 du code des marchés publics)
N°72**

+33 (0)8 11 90 21 31
www.ifce.fr

**Fourniture de carburant et services associés par la
fourniture de cartes accréditives**

Année 2016

Sommaire

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....	3
1.Objet du marché	3
2.Le contexte.....	3
3.Documents contractuels.....	3
4.Forme et durée du marché.....	4
5.Paiement	4
5.1.Facturation.....	4
5.2.Modalités de paiement.....	5
5.3.Prix.....	5
6.Intérêts moratoires.....	5
7.Unité monétaire.....	6
8.Litiges.....	6
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	7
1.Descriptif technique	7
2.Exécution.....	7

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de carburant et services associés par la fourniture de cartes accréditives.

Ce marché s'inscrit dans le cadre d'une procédure européenne soumis au code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bon de commande soumis au code des marchés publics et au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services du 19 janvier 2009.

2. Le contexte

L'établissement public national à caractère administratif Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est un opérateur public placé sous la tutelle des Ministères chargés de l'Agriculture et des Sports. Il est prestataire de services destinés à l'ensemble des acteurs de la filière cheval, et agit à la demande de l'État, des organisations socioprofessionnelles et des collectivités locales.

Son organisation est constituée principalement d'un siège situé à Saumur, lieu d'implantation de l'École nationale d'équitation, d'un pôle administratif situé à Pompadour, lieu d'implantation du SIRE (Service d'identification généralisée des équidés en France) et d'une vingtaine d'autres pôles d'activités répartis dans toute la France.

Le parc automobile est composé de VL et de camions servant aux transports de chevaux

Le parc est évolutif en cours d'année mais est tendanciellement à la baisse : il était composé de 263 véhicules en 2015.

Le nombre total de kilomètres parcourus en 2015 est d'environ 3 300 000 km.

3. Documents contractuels

Le présent marché, soumis au Code des marchés publics, est constitué par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le règlement de la consultation ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le cahier des clauses techniques particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services du 19 janvier 2009 ;

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Il est précisé que tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française exclusivement.

4. Forme et durée du marché

Il s'agit d'un marché à bons de commandes.

Le marché est conclu pour une durée de **1 (un) an reconductible trois fois**

Les commandes sont passées par le directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ou son représentant.

5. Paiement

5.1. Facturation

Le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur une ou plusieurs factures mensuelles.

Le paiement intervient dans un délai de 30 (trente) jours comptés à partir de la date de réception, par le pouvoir adjudicateur, de la facture.

Les factures, établies en un exemplaire, sont adressées à :

INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION
Services Généraux – Cellule Achats
Route de Troche - BP 6
19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

L'agent comptable assignataire de la dépense est :

INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION
Agence comptable
Route de Troche
19230 ARNAC POMPADOUR

Les factures portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché ;
- nom et adresse du créancier ;
- numéro de son compte bancaire ou postal ;
- montant hors TVA de la prime ;
- taux et montant de la TVA ;
- montant total TVA incluse ;
- date de la facturation.

5.2. Modalités de paiement

La facture sera mandatée par l'Institut français du cheval et de l'équitation nationaux et payée par l'agent comptable de l'établissement.

5.3. Prix

Les prix de règlement sont établis en Euros à l'unité réglementaire et comportent deux décimales.

Ils sont obtenus :

pour ce qui concerne les cartes par la mise en œuvre du tarif proposé par le candidat et accepté par l'établissement public, incluant ou comptabilisant à part le système de gestion demandé par la personne publique,

pour ce qui concerne les carburants par l'application d'un rabais constant, non modifiable, proposé par le titulaire à l'acte d'engagement, aux prix du tarif général du fournisseur au jour de la prise de carburant. Seuls pourront évoluer, à la hausse comme à la baisse, les prix du tarif général du fournisseur en fonction du cours du baril de pétrole et des taxes françaises en vigueur. Toutefois, si l'augmentation constatée est supérieure de plus de 6 % à l'augmentation pratiquée par les 5 stations service les plus proches, la personne publique se réserve le droit de résilier immédiatement et sans indemnité la partie non exécutée du marché en demandant l'annulation des cartes accréditives. Le taux de la taxe à la valeur ajoutée et éventuellement celui des autres taxes en vigueur doivent être mentionnés sur l'acte d'engagement et les factures.

6. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans ce délai ouvre droit à des intérêts moratoires conformément décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif au délai maximum de paiement modifié par le décret n°2008-408 du 28 avril 2008. Le taux des intérêts moratoires applicable est celui du

taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points, et ce quelles que soient les stipulations du marché.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement.

7. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est celle figurant sur l'acte d'engagement (euro).

8. Litiges

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des fournisseurs étrangers.

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit être soumis par le titulaire au Directeur Général de l'Institut français du cheval et de l'équitation, BP 207, Terrefort, 49411 Saumur cedex. Afin de sauvegarder les droits par voie juridictionnelle, il est nécessaire que le recours soit introduit avant le délai de deux mois.

En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex (tél. 02 40 99 46 00 – Email. greffe.ta-nantes@juradm.fr)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. Descriptif technique

Le marché a pour objet la fourniture de carburant par le biais de cartes accréditatives délivrées pour les véhicules de service de l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Le marché s'exécute par l'établissement sur bons de commande de cartes accréditatives permettant la satisfaction des besoins en :

- carburant,
- paiement des péages autoroutiers,
- paiement des parkings,
- lavages,

au fur et à mesure de leur expression, par les bénéficiaires.

Il sera délivré une carte par véhicule, leurs utilisations seront réalisées par des codes chauffeurs et des codes véhicules demandés pour chaque prestation.

Le nombre de véhicules de service de l'Institut français du cheval et de l'équitation est au jour de la parution du présent appel d'offres de 299 cartes, ce nombre étant susceptible de varier à la baisse sans aucune incidence sur le marché.

Le marché prend effet au jour de sa notification pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Les prises de carburant peuvent s'effectuer jusqu'au dernier jour de validité du marché.

2. Exécution

L'établissement public Institut français du cheval et de l'équitation dont le siège social est à Saumur, et le Secrétariat Général à Pompadour, passe commande auprès du titulaire de cartes accréditatives au profit des bénéficiaires détaillés en annexe 1 au présent cahier des charges. La fourniture de cartes accréditatives peut faire l'objet d'un ou plusieurs bons de commande qui préciseront la description exacte des prestations demandées (type de carburant, plafond de consommation...), ainsi que le type et le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

Toute commande de carte émanant d'une autre autorité et satisfaite par le titulaire ne donnera lieu à aucun paiement par l'établissement public Institut français du cheval et de

l'équitation, quelle que soit la valeur des prestations dispensées par le fournisseur.

Les cartes demandées sont établies dans un délai maximum de huit jours.

Le Secrétariat Général de l'établissement public Institut français du cheval et de l'équitation situé à Pompadour (19) reçoit lui-même les cartes accréditives commandées au fournisseur et les transmet sous sa propre responsabilité aux bénéficiaires concernés.

Les bénéficiaires s'approvisionnent directement aux points de livraison de carburant après avoir présenté leur carte accréditive en cours de validité et correspondant au véhicule déclaré.

Un ticket mentionnant :

- la date, l'heure et le lieu de prise de carburant,
- le type et la quantité de carburant,
- les références de la carte accréditive et du véhicule concerné

est délivré pour chaque approvisionnement.

Toutes les données liées à la consommation des services cités ainsi que les factures liées, doivent être directement téléchargeables dans le logiciel PARK de suivi du parc automobile.

Les données demandées sont les suivantes : numéro d'immatriculation, suivi du kilométrage lors de la prise à la pompe (et intégration dans le logiciel), montant de la prestation, type de prestation, identification du lieu de prestation (sur les factures), codes chauffeurs.

L'approvisionnement s'effectue dans les stations service du titulaire au fur et à mesure des besoins de l'établissement public.

En cas de localisation trop éloignée d'une station essence, la personne publique se réserve alors le droit de renoncer à s'approvisionner en carburant chez le titulaire et de choisir librement la station service de son choix, y compris sous une autre enseigne commerciale sans que le titulaire puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.